

À la Une

A l'automne 2015, l'Insee finalise le changement de son infrastructure informatique assurant la production et la livraison de la base de données Sirene®. Les évolutions dans la base et l'expertise sur la qualité des données vont ainsi reprendre un rythme régulier. Un premier niveau d'information sur les entreprises vous est présenté via les sites *Avis de situation* et *Sirene.fr*. Le volet "Comprendre et utiliser SIRENE®" revient sur les sélections géographiques, l'identifiant SIREN et la variable catégorie d'entreprise.

Avis de situation et Sirene.fr

Concernant les informations issues du répertoire interadministratif Sirene, il existe deux sites dédiés [Avis de situation](#) et [Sirene.fr](#).

Avis de situation :

Les renseignements fournis figurent au Répertoire national des entreprises et des établissements, géré par l'INSEE conformément au décret n° 73-314 du 14 mars 1973 repris par les **articles R. 123-220 à R. 123-234** du code de commerce. En vertu de ces textes, aucun effet juridique ne s'attache à l'inscription d'une unité au répertoire. Les utilisateurs sont donc responsables des interrogations qu'ils formulent, ainsi que de l'utilisation qu'ils font des résultats.

La recherche s'effectue sur le **répertoire SIRENE** mis à jour quotidiennement. Les résultats reflètent l'état du répertoire à la veille de la consultation. Sur ce site, peuvent être recherchés une entreprise (via son SIREN), un établissement (via son SIRET=SIREN+NIC) ou la liste de tous les établissements d'une entreprise (via le SIREN de l'entreprise).

Sirene.fr :

L'Insee a mis en place un service de diffusion tarifée de la base de données Sirene® en enrichissant le répertoire des entreprises et des établissements, en améliorant sa qualité et en offrant un accompagnement des clients pour les différents produits proposés. Le site Sirene.fr présente l'ensemble des services de diffusion de la base de données.

La fonction [Recherche](#) du site Sirene.fr s'effectue sur la **base de données Sirene®** mise à jour quotidiennement. Les résultats reflètent l'état de la base à la veille de la consultation. Une entreprise (avec son SIREN) ou un établissement (avec son SIRET) peut être recherché avec cette fonction. Pour une recherche par SIREN, le siège et les quatre premiers établissements secondaires actifs et diffusables (par ordre de NIC) seront donnés en même temps que les données sur l'entreprise.

Comparatif des deux outils de recherche :

Seuls les établissements actifs sont dans la base de données Sirene®. Ainsi, la recherche à partir du site Sirene.fr ne se fait que sur des unités actives. Le site Avis de situation permet de retrouver, en plus des entités actives, les entreprises cessées et les établissements fermés.

L'adresse postale mentionnée sur le site Avis de Situation est identique aux déclarations faites auprès des CFE (Centre de Formalités des Entreprises). L'adresse postale inscrite sur le site Sirene.fr correspond à cette même adresse mise à la norme postale par le traitement RNVP (cf. Lettre n°19). Une même adresse apparaît parfois différemment d'un site à l'autre : le site Avis de situation reprend la déclaration au CFE et le site Sirene optimise la distribution postale. Les entreprises et établissements non diffusables ne sont visibles sur aucun des deux sites.

Comprendre et utiliser SIRENE®

Sélection géographique :

La sélection géographique la plus fine actuellement proposée par l’Insee pour les produits de la diffusion Sirene est la commune. Il est également possible de faire une sélection sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les zones d’emploi, les départements et les régions.

Vie d’une entreprise (création et cessation d’un SIREN) :

Il y a création d’un identifiant SIREN lorsqu’une entreprise s’inscrit au répertoire SIRENE pour la première fois. Un numéro SIREN ne change pas de personnalité juridique (entrepreneur individuel ou personne morale) de son attribution jusqu’à sa cessation. Celui-ci n’est attribué qu’une seule fois et n’est supprimé du répertoire qu’au moment de la disparition de la personne juridique :

- la cessation totale d’activité ou le décès pour un entrepreneur individuel ;
- la dissolution, la radiation au Registre National du Commerce et des sociétés (RNCS) ou le jugement de clôture de liquidation judiciaire pour une personne morale.

Le numéro SIREN supprimé n’est jamais réattribué à une nouvelle unité légale.

Catégorie d’entreprise :

La catégorie d’entreprise est définie par la loi (article 51 de la loi de modernisation de l’économie) et le décret d’application n°2008-1354 pour les besoins de l’analyse statistique et économique.

Pour déterminer la catégorie à laquelle une entreprise appartient, on utilise les données suivantes, afférentes au dernier exercice comptable clôturé et calculées sur une base annuelle : **l’effectif**, le **chiffre d’affaires** et le **total du bilan**.

Si l’unité légale est indépendante, le calcul se fait sur ses données propres. Si elle est dans un groupe, le calcul se fait à partir des données consolidées sur le groupe. Le tableau suivant décrit le calcul des trois catégories diffusées (grandes entreprises – GE ; entreprises de taille intermédiaire – ETI ; petites et moyennes entreprises – PME incluant les micro-entreprises) :

Chiffre d'affaires (CA en millions d'euros)	Total de bilan (en millions d'euros)	Effectifs salariés			
		- de 10	10 à 249	250 à 4 999	5 000 ou +
- de 2	valeur quelconque	PME	PME	ETI	GE
de 2 à 50	- de 2	PME	PME	ETI	GE
	2 ou +	PME	PME	ETI	GE
de 50 à 1500	- de 2	PME	PME	ETI	GE
	de 2 à 43	PME	PME	ETI	GE
	43 ou +	ETI	ETI	ETI	GE
1500 ou +	- de 2	PME	PME	ETI	GE
	de 2 à 43	PME	PME	ETI	GE
	de 43 à 2 000	ETI	ETI	ETI	GE
	2 000 ou +	GE	GE	GE	GE

Retrouvez toutes les informations sur la base de données Sirene sur www.sirene.fr

Retrouvez toutes les publications et statistiques du thème « Entreprises » sur insee.fr

Recherchez un établissement ou une entreprise sur sirene.fr

Tous les services de sirene.fr

